

ANNEXE 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

MAIRIE

de

Saint-Laurent-L'Abbaye

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 09

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 juin 2017
Date d'affichage : 22 juin 2017

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; PLATEAUX Stéphanie

Pouvoirs : CHIFFRAY Olivier donne pouvoir à FOURNIER Jean
MANFREDI Manichanh donne pouvoir à PLATEAUX Stéphanie

Absent : BIENFAIT Gustave

Madame Stéphanie PLATEAUX a été nommée secrétaire de séance.

12/2017 : PROJET ÉOLIEN « VENTS DE LOIRE » :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique à la demande de Monsieur le Préfet se déroule du lundi 19 juin au vendredi 22 juillet 2017, en vue d'autoriser le parc éolien « Vents de Loire » sur les communes de Saint-Laurent-L'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain.

Monsieur Patrice MORLAT quitte la salle afin de ne pas prendre part au débat.

Le projet parc éolien plantera huit éoliennes dont une sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye et 7 sur la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain. Ce projet a été mené en comité de pilotage avec des membres de la société RES et Nièvre Energies, des élus des communes et de la communauté de communes. Des notes d'information et des réunions d'information ont permis au conseil et aux populations locales de suivre l'évolution du projet jusqu'à sa version finale.

- ✓ Considérant que l'implantation du projet parc éolien se trouve sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye,
- ✓ Considérant que la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye est invitée par la Préfecture à donner son avis sur ce projet,
- ✓ Considérant que la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye a émis un avis favorable depuis le début du projet,

En l'absence de Monsieur Patrice MORLAT, intéressé directement ou indirectement par le projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. Emet un avis favorable au projet.

Extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Laurent-L'Abbaye, le 11 Juillet 2017
Le Maire,

Jean FOURNIER



SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE 11 JUIL. 2017



Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

58 - NIÈVRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	2
• exclus	0

De la commune SAINT QUENTIN-SUR-NOHAIN

Séance du 20 juin 2017 à 20 heures 00

Date de convocation :
01 juin 2017

Date d'affichage :
01 juin 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
PROJET EOLIEN

M. CHOLLET Robert

Étaient présents :

CHOLLET Robert, GILBERT Xavier, COSSON Michael, SICARD Stéphane, GUEMAIN Marie-Claude, CHOLLET François, BERT Anne-Marie, GUYONNET Michel, SEIGNE Jean-Guy.

Absents ayant donné pouvoir : BELAIR Jacques à SICARD Stéphane, VERGNAUD Sylvie à COSSON Michael

Certifié exécutoire
transmis en Sous-Préfecture
le 29 JUIN 2017

Le Maire



Secrétaire de séance :

M. COSSON Michael

Le Maire demande si les membres du Conseil ont reçu suffisamment d'informations sur le sujet, la réponse est oui à l'unanimité. Dans la continuité du projet, qui est suivi depuis plusieurs années, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la poursuite du projet d'élaboration du parc éolien mené par la société RES et Nièvre Energies.
Pour extrait certifié conforme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

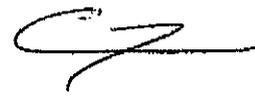
Publié ou notifié le .

Fait , le 20 juin 2017

Le Maire

SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE 29 JUIN 2017



Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de VIELMANAY
séance du 30/06/2017

Date de la convocation
14/06/2017

Date d'affichage
14/06/2017

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 10
En exercice : 8
Votants : 6

Réf : 016-2017

A la majorité
Pour : 5
Contre : 1
Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
préfecture de Cosne Cours
Sur Loire
le : 06/07/2017

et publication ou notification
du :

L' an 2017 et le 30 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, Mairie de Vielmanay sous la présidence de POT Joël, Maire

Présents : M. POT Joël, Maire, Mmes : FONTAINE Solange, NEUILLY Carole, NIVOT Christine, MM : BOUILLOT Jérôme, LORRE Eric, QUENAULT Michel, VEILLAT Gilles

Absent : SEPTIER David

Excusée : FONTAINE Eveline

Secrétaire : NIVOT Christine

Objet de la délibération : avis sur le projet éolien "Vents de Loire"

Une enquête publique, relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES SES concernant l'implantation d'un parc éolien est en cours (du 19 juin au 22 juillet 2017). Il a été demandé aux communes de donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En marie, le / /
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
66 - NIÈVRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice 11
• présents
• votants
• absents
• exclus 0

De la commune de BULCY

Séance du 30 juin 2017 à 19 heures 00

POUR

Date de convocation :
15 juin 2017

Date d'affichage :
15 juin 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
Projet de parc éolien
"Vents de Loire" St
Quentin-sur-Notain et
Saint Laurent l'Abbaye

M. HOMAGE Philippe, Maire

Étaient présents :

MM. HOMAGE Philippe, LEBON Jean-Paul, PARIS Geneviève,
CHAUVEAU Benoît, POUVESLE Michel, BROCHARD Michèle,
DEMPIERRE Gilbert, COQUILLAT Marie-Claude

Absent : LEROY Jean-Guy ayant donné pouvoir à HOMAGE Philippe,
DAUSIMONT Jacky ayant donné pouvoir à POUVESLE Michel,
LAURENT Ludovic

Secrétaire de séance :

M. LEBON Jean-Paul

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les termes de l'arrêté préfectoral n°58-2017-056-11-001 du 11 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 19 juin 2017 au 22 juillet 2017 relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES SAS, concernant l'implantation de huit éoliennes et trois postes de livraison, sur les communes de SAINT QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT LAURENT L'ABBAYE. L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 6 km du projet éolien, c'est pourquoi le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation unique..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :

- 3 voix Contre
- 2 abstentions
- 5 voix Pour

Pour extrait certifié conforme

SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

Fait à BULCY, le 03 juillet 2017

REÇU LE - 7 JUIL. 2017



Le Maire

Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2017

2017 / 025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2017, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pougny s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUVAIS Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/06/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/06/2017.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BEAUVAIS Thierry, Maire, Mmes : MARTIGNON Sylvie, THIBAUT Michèle, MM : DAGONNEAU Eric, HEUDE Frédéric, LAVAYSSIERE Jean, MOULOISE Marcel, NAULT Daniel, VICQ Jacques

Absentes: Mmes : BARBIER Eloïse, DENIS Sandrine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 02/08/2017
Et
Publication ou notification du :

A été nommé secrétaire : DAGONNEAU Eric

25/2017 – Projet parc éolien Vents de Loire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une enquête publique va se dérouler, du lundi 19 juin au vendredi 22 juillet 2017, en vue d'autoriser le parc éolien Vents de Loire sur les communes de Saint-Laurent-L'Abbaye et Saint-Quentin-sur-Nohain.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le lancement du projet éolien.

Le projet parc éolien implantera huit éoliennes dont une sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye et 7 sur la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain. Elles produiront l'électricité nécessaire aux besoins d'environ 28.000 personnes. Ce projet a été mené en comité de pilotage avec des membres de la société RES, des élus des communes et de la communauté de communes. Des notes d'information et des réunions d'information ont permis au conseil de suivre l'évolution du projet jusqu'à sa version finale.

La distance à l'habitation la plus proche du parc est de 800m (le Chaume Panier) ce qui est plus conservateur que la réglementation.

Le projet étant à moins de 6 km du projet, la municipalité doit émettre un avis et le remettre au commissaire-enquêteur.

Considérant que l'implantation du projet de parc éolien se trouve à proximité de la Commune de Pougny
Considérant que la Commune de Pougny est invitée par la Préfecture de donner son avis sur ce projet,
Considérant que la Commune de Pougny a émis un avis favorable depuis le début du projet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ÉMET un AVIS FAVORABLE au projet de ferme éolienne sur la commune de Saint-Quentin-Sur-Nohain.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

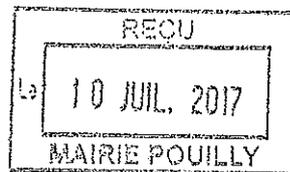
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2017
Le Maire
Thierry Beauvais

SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE - 8 AOUT 2017



Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée



Extrait du registre
des délibérations de la commune d'Herry
séance du 23/06/2017

Date de la convocation
17/06/2017

Date d'affichage
17/06/2017

Nombre de membres
Affiliés au Conseil
municipal : 15
Présents : 12
Votants : 14

Réf : 2017_06_05

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L' an 2017, le 23 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAUDRY Daniel, Maire.

Présents : M. GAUDRY Daniel, Maire, Mme MOULLEC Josiane, M. BERNARD Thierry, Mme POULAIN Danièle, Mme BUISSONNIER Christiane, M. RENAULT Alain, Mme FAUCHERE Virginie, M. BRAULT-MOREUX Cyril, M. EGROT Gérard, M. BOLNOT Yves, Mme PAURON Séverine et M. PELOILLE Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POUVESLE Philippe à M. GAUDRY Daniel, M. CHABASSIER Benoit à Mme MOULLEC Josiane

Excusé(s) : Mme CHERRIER Chantal

A été nommée secrétaire : POULAIN Danièle

Objet de la délibération : ENQUETE PUBLIQUE PROJET EOLIEN SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN ET SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (NIEVRE)

Le projet de parc éolien de la Sté EOLE-RES sur des terrains privés, consistant en l'exploitation de 8 aérogénérateurs sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-LAURENT-L'ABBAYE (NIEVRE), est actuellement soumis à enquête publique.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'émet aucune remarque sur celui-ci et l'adopte en l'état.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Daniel GAUDRY



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

30 JUIN 2017



OBJET
AVIS SUR DEMANDE
D'AUTORISATION
ENQUETE PUBLIQUE
- PROJET EOLIEN
VENTS DE LOIRE,
COMMUNES DE
SAINT-QUENTIN-
SUR-NOHAIN ET
SAINT-LAURENT-
L'ABBAYE

N° 34/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept le 30 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de **POUILLY SUR LOIRE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **LÉTÉ** Jean-Jacques, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 Juin 2017

PRESENTS : Mmes Mrs **LÉTÉ** - **GAUTHERON** - **CROTTET FIGEAT** - **KNOPP** - **BOUCHARD** - **GAUDRY** - **LAMBERT** - **FÉE** - **BIÈRE** - **PABIOT** - **CORNILLE** - **MAUROY GAULIEZ** - **GUYOT** - **BAUDIN**

ABSENTES AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme **BOISSON** à Mme **Mauroy-Gauliez**, M. **COULBOIS** à M. **GAUTHERON**, M. **RÉTIF** à M. **Lété**, Mme **CHERRIER** à Mme **Bouchard**, Mme **BOELL** à M. **Baudin**

Mr **KNOPP Pascal** a été élu secrétaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2017-05-11-001 par lequel le Préfet prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES SAS, concernant l'implantation de huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye, du 19 juin 2017 au 22 juillet 2017.

Considérant que le Conseil Municipal est amené à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant qu'un secteur a pu être préservé de par la volonté de professionnels émérites et passionnés avec le support d'un Terroir d'exception : le Vignoble de l'Aire AOC de Pouilly sur Loire qui fête en 2017 ses 80 ans d'appellation.

Considérant que ce vignoble à lui seul est une économie à part entière dans le Département :

- c'est la première entreprise en devises rapportées à l'État grâce à l'exportation,
- au titre de l'emploi, plus de 60 % des salariés inscrits à la M.S.A. sont issus du Vignoble de notre Aire AOC.

Considérant qu'avec la loi NOTRe et la fusion des Communautés de Communes ce qui nous vaut de regrouper 30 communes dans une même entité, la Communauté de Communes "Loire, Vignobles et Nohain", la compétence économique obligatoire s'appuie en partie sur le Tourisme avec la fusion des trois Offices de Tourisme présents sur notre Territoire. Après le recensement de nos atouts, le constat est sans appel : le fer de lance de notre compétence tourisme obligatoire est l'œnotourisme à partir duquel tout doit s'articuler dans les orientations à privilégier et les actions à conduire (il est à signaler que dans ce domaine, nous sommes en France très en retard),

Considérant que l'œnotourisme décline la découverte in situ des différents terroirs répartis dans les Communes concernées dont Saint Laurent l'Abbaye et Saint Quentin sur Nohain, avec le point dominant du Belvédère de Saint Andelain duquel partent tous les itinéraires de rencontre avec le vignoble,

Considérant que le socle de notre démarche est la Tour du Pouilly Fumé qui avec sa scénographie et sa cave aux arômes, reçoit les images de la caméra du Belvédère qui s'oriente sur 360°. Or cette caméra permet de découvrir un panorama particulièrement large du vignoble de l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud. C'est dire que les 5000 visiteurs de la Tour du Pouilly Fumé ne retiendront avant tout, dans cette première approche du vignoble que le spectacle des éoliennes qui viendront dénaturer un environnement exceptionnel,

Considérant que dans le cadre de la "destination vignobles et découvertes" labellisée par ATOUT France le 11 juillet 2016, les vignobles de Sancerre, Pouilly, Les Côteaux du Giennois seront visiblement impactés très négativement.

Considérant que c'est remettre en cause tout le travail des élus, des professionnels, et la chaîne de toutes les parties prenantes jusqu'aux Ministères en charge du Tourisme, ce qui est totalement inconcevable et inacceptable,

Considérant que si l'on accorde un crédit aux énergies renouvelables, on ne peut que s'opposer catégoriquement à l'implantation d'éoliennes sur les Communes de Saint Laurent L'Abbaye et Saint Quentin sur Nohain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- émet un avis défavorable,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

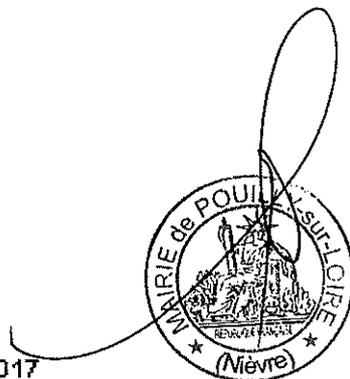
Jean-Jacques LÉTÉ.



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/07/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
NIEVRE
COMMUNE
SAINT-ANDELAIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Nombre :

- de conseillers en exercice	<input type="text" value="15"/>
- de présents	<input type="text" value="13"/>
- de votants	<input type="text" value="15"/>

L'an deux mille dix-sept

le vingt-six juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick COULBOIS, Maire.

OBJET

**PROJET EOLIEN
ST LAURENT L'ABBAYE -
ST QUENTIN SUR NOHAIN**

Présents :

MM. P. COULBOIS - B. JEANNOT - S. MAUROY - C. CHAUVEAU -
Y. PABIOT - O. MICHOT - N. LIÉBARD - E. HIVER - J-C CORDE -
C. MICHOT - D. ROLLAND - V. DAGUENEAU -
S. BLANCHET -

Absents ayant donné pouvoir : V. PESSON - B. GAUDIN

Secrétaire de séance :

N. LIÉBARD

Date de convocation :

07/06/2017

Date d'affichage :

07/06/2017

Extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Andelain,
Le Lundi 26 Juin 2017

Le Maire,

Patrick COULBOIS



SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

REÇU LE 30 JUIN 2017



Application de l'article 2
de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée

PROJET ÉOLIEN

SAINT LAURENT L'ABBAYE – SAINT QUENTIN SUR NOHAIN

A partir des documents de l'enquête publique en cours, le conseil municipal évoque différents points et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- Le projet d'Eole Res va totalement à l'encontre de la politique en faveur de l'œnotourisme menée tant par les collectivités locales que par le syndicat viticole de l'aire d'appellation Pouilly-Fumé et Pouilly sur Loire. Voilà plus de dix ans, que les uns et les autres œuvrent pour l'attractivité et la mise en valeur du vignoble, un travail plus que compromis par le projet proposé. Les visiteurs viennent pour découvrir des paysages authentiques témoins du travail de nombreuses générations de vignerons. Cette politique tournée vers l'œnotourisme est un levier économique important pour le territoire, et son impact est déjà quantifiable au regard des résultats des différentes initiatives prises dans ce domaine : création de la Tour du Pouilly-Fumé, visites guidées dans le vignoble, label Vignoble et découverte, etc. Le conseil municipal s'étonne que le même Etat qui a, de façon déterminante, encouragé le projet œnotouristique du vignoble de Pouilly via l'obtention d'un « Pôle d'Excellence Rurale », viendrait désormais compromettre cette politique en acceptant l'implantation d'un parc éolien qui défigure le paysage.
- Dans le même ordre d'idée, ce projet éolien pénalise indiscutablement la candidature de nos voisins et amis sancerrois pour leur demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, tout comme il va à l'encontre de l'itinéraire de découverte « Route des Coteaux Pouilly Sancerre » labellisé par le Ministère des transports, ainsi que les efforts de l'association RN7 historique pour la mise en valeur de l'environnement de l'ex Route Bleue.
- Avec la réalisation du Belvédère, la commune de Saint-Andelain s'inscrit au premier chef dans la volonté de valorisation et de présentation des paysages viticoles de notre terroir ligérien. Des paysages inévitablement et durablement dénaturés par des monstres d'acier de 180 mètres de haut. Et il est faux de prétendre, (comme indiqué dans le dossier d'enquête, page 17), que le Belvédère est orienté vers la Loire, le vitrage de la plateforme supérieure permet une vue du paysage à 360°.
Quant à l'allégation à l'évidence mensongère, selon laquelle « *vis-à-vis du paysage, l'emprise visuelle du projet est largement réduite et plutôt compacte* » (page 27), elle montre à elle seule le mépris du promoteur pour les riverains et les touristes.
- Par ailleurs, les habitants des hameaux de Chambeau, Soumard et du Bois de l'Aulne (commune de Saint-Andelain) seront très impactés par cette implantation et même souvent plus que bien des résidents des communes à l'origine de ce projet. Que ce soit au titre du sacrifice esthétique de leur environnement immédiat ou des inévitables nuisances inhérentes aux éoliennes.
- Il est tout aussi évident que cette partie de la commune va connaître une substantielle baisse de la valeur de son foncier bâti ou à bâtir. Le bien acquis ou constitué peu à peu par nos habitants riverains du parc éolien va se trouver irrémédiablement dévalué et actuellement, la seule éventualité de son installation compromet déjà les transactions.
- Il est également à noter que le dossier d'enquête indique que la commune de Saint-Andelain ne possède pas de document d'urbanisme. C'est faux. La commune dispose d'une carte communale d'urbanisme approuvée par arrêté préfectoral de 17.07.2009 et les quelques terrains disponibles à la construction se situent dans le périmètre immédiat de l'implantation identifiée T5.
- La municipalité exprime sa préoccupation devant le fait que la société Eole Res refuse de communiquer les relevés du mât de mesure installé depuis plusieurs mois sur le site, mesures censées confirmer la pertinence de ce projet.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUILLY-LA-TOUR

---0000\$0000---

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE du Vendredi 30 juin 2017

---0000\$0000---

L'an deux mille dix-sept et le trente juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Fernand THIBAUT, le maire.

PRÉSENTS : MM et Mmes L'HONORÉ Alain, BOYAULT André, SAUVANET Philippe, BEZAMAT Evelyne, MARETTE Frédéric, RIARD Daniel, BOYAULT Denis, BATARD Joseline, PICCHIOTTINO Marie-Jeanne.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : RAVET Yves, GACHON Philippe, PELLETIER Marie-Pierre, LETESSIER Aurélie

POUVOIR(S) : RAVET Yves donne pouvoir à Jean-Fernand THIBAUT.
GACHON Philippe donne pouvoir à BOYAULT André.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BEZAMAT Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Délibération n° 2017-36

Avis du conseil municipal sur le projet de parc éolien « Vent de Loire » de St-Quentin-s/Nohain et St-Laurent-L'Abbaye

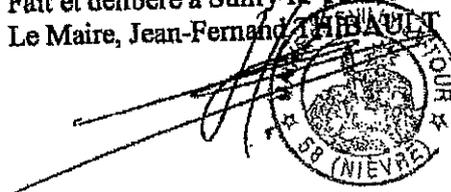
Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce défavorablement, par 11 voix contre et une voix pour, au projet du parc éolien « Vent de Loire ».

Il considère que le projet de parc éolien « Vent de Loire » de St-Quentin-s/Nohain et St-Laurent-L'Abbaye, ne sera pas profitable aux communes concernées.

Le montage financier pose questions : la quantité d'énergie réellement produite des éoliennes, l'achat de ces kw produits, la répartition des indemnités financières qui profite surtout au département, à la région et à la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain.

D'autre part, il n'existe pas de garantie quant à l'avenir physique de ces installations qui représentent une nuisance visuelle importante ainsi que sonore et infrasons, et un impact environnemental non négligeable par rapport à notre zone touristique.

Fait et délibéré à Suilly-la-Tour, le 30 juin 2017.
Le Maire, Jean-Fernand THIBAUT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2017

DÉPARTEMENT de la Nièvre

MAIRIE
DE
ST MARTIN-SUR-NOHAIN
58150

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 11

Date de la convocation : 15 juin 2017

Date d'affichage : 16 juin 2017

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le trente JUIN, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin-sur-Nohain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François VANNIER, Maire.

Présents : Mme CHARRIER Odile, M. Pascal CHARTIER, M. Quentin DAVID, Mme Nathalie FOUCHER, Mme Martine MORESCHI, M. Alain PONTIER, M. François VANNIER

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Patrick BORNET a donné pouvoir à M. Quentin DAVID,

M. David CASTEL a donné pouvoir à M. Alain PONTIER,

Mme Marie-Louise CORNET a donné pouvoir à M. Pascal CHARTIER,

Mme Marie-Noëlle SPIRKA a donné pouvoir à Mme Nathalie FOUCHER.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance: M. Pascal CHARTIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

2017-010 PROJET ÉOLIEN « VENTS DE LOIRE » sur les communes de St Quentin-sur-Nohain et St Laurent l'Abbaye

Le maire rappelle qu'un projet éolien est en cours sur les communes de Saint Quentin-sur-Nohain et de Saint Laurent L'Abbaye.

Les communes riveraines du projet ont reçu un dossier complet, consultable en mairie, aux heures habituelles d'ouverture, du lundi 19 juin au samedi 22 juillet 2017 inclus, pendant toute la durée de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES située à Avignon (Vaucluse) concernant un parc éolien. "La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 8 aérogénérateurs et de 3 structures de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale prévue de 3.3 MW, soit une puissance maximale totale de 26.4 MW, avec une hauteur maximale en bout de pale de 180 m."

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles est déposé dans chacune des mairies de Saint Quentin-sur-Nohain, de Saint Laurent L'Abbaye et de Pouilly-sur-Loire, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête publique ou par voie électronique à la préfecture de la Nièvre.

Le maire fait part des différents courriels reçus, en copie pour information, de particuliers domiciliés à St Martin-sur-Nohain et à Suilly-la-Tour qui forment leur opposition à ce projet.

Il est rappelé que les conseils municipaux de chaque commune riveraine sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête.

Le conseil municipal a voté, à bulletin secret, par 0 voix POUR, 7 voix CONTRE et 4 BLANCS, son opposition au projet éolien de la société RES sur les communes de Saint Quentin-sur-Nohain et de Saint Laurent L'Abbaye.

Les retombées de ce projet ont été jugées largement négatives par les conseillers municipaux qui se sont majoritairement opposés au parc éolien :

- Impact négatif sur le développement touristique de la région,
- Beaucoup d'inconnues quant aux répercussions de ces éoliennes d'une taille jamais réalisée jusqu'à présent (185 mètres),
- Forte dépréciation du patrimoine immobilier,
- Et dégradation irréversible des paysages.

Extrait certifié conforme,

Fait à Saint Martin-sur-Nohain, le 12 juillet 2017

Le Maire, François VANNIER.





Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 06 Juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six Juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date de la convocation
29/06/2017

Date d'affichage
29/06/2017

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Adjoint, Jacques MILET, Allain AUDRY, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Sébastien GEOFFROY, Amaury COUET, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET, Jean-Claude DORLEANS, Martine BRION,

Absents excusés : Mmes Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Anne-Laure JOUMAS, Mrs Philippe FRADIN, Stéphane MARCHAND,

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Philippe FRADIN à M. Amaury COUET, Mme Annie TRENTIN à Mme Christelle SENOTIER, Mme Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON à M. Thierry VILNAT, Mme Anne-Laure JOUMAS à Mme Carine VERON, M. Stéphane MARCHAND à M. Jean-Claude DORLEANS.

Absent : /

M. Sébastien GEOFFROY a été élu secrétaire.

OBJET : Projet d'implantation éolien dans la Nièvre

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 26 septembre 2016 et complété le 6 mars 2017, par la société RES SAS, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 structures de livraison électrique, sur le territoire des communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent l'Abbaye,
- l'arrêté préfectoral 58-2017-05-11-001 du 11 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES SAS concernant l'implantation de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent l'Abbaye ;

Considérant :

- que le conseil municipal de Sancerre est consulté pour donner son avis avant le 5 août 2017 sur le projet l'implantation de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent l'Abbaye, dont le raccordement au réseau électrique est actuellement envisagé sur le poste de Sancerre, en traversant Saint-Satur.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
de Bourges le

Monsieur le Maire propose de faire part de la très forte opposition du conseil municipal à l'implantation d'éoliennes industrielles à Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye.

Et publication ou
notification du :
07/07/2017

L'AOC Sancerre et AOC Pouilly sont liées par leur proximité géographique, par la Loire, et par leurs paysages. Les territoires des deux AOC se regardent et se valorisent réciproquement.

Le 31 octobre 2015, les représentants de l'Union Viticole Sancerroise, de la Commune de Sancerre, de la Communauté de Communes du Sancerrois, du Comité de Promotion des Vins de Sancerre et de l'Office de Tourisme du Sancerrois ont signé la lettre de candidature du Sancerrois à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le 9 janvier 2016, l'association « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » a été créée pour porter le projet UNESCO du Sancerrois sur les plans technique, administratif, financier et scientifique et rassembler et fédérer toutes les communes et tous les acteurs concernés.

La définition actuelle du bien candidat est « Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC, et le Piton de Sancerre ».

Alors que le Sancerrois met en place un ensemble de mesures pour protéger et valoriser ses paysages exceptionnels au bénéfice des générations futures, il est dommageable que ces démarches menées

en étroite collaboration avec les services de l'Etat et de la Région Centre-Val-de-Loire puissent être affaiblies par le projet éolien industriel de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye et celui de Pougny déjà en construction pour lequel nous n'avons pas été consultés.

Ce projet qui se situe entre 10 et 11 km de Sancerre, avec ces machines industrielles de 180 mètres de haut, surgirait dans le paysage à une altitude supérieure à celle du point le plus élevé du Piton.

Les aérogénérateurs industriels seront pleinement visibles depuis les points les plus fréquentés du site du Piton de Sancerre classé et inscrit au titre de la loi 1930 dont :

- L'esplanade Porte César très largement ouverte sur la Loire, la Nièvre et le territoire de l'AOC Pouilly Fumé. Elle est la porte d'entrée principale de la ville et le point de départ ou d'arrivée de très nombreuses manifestations sportives ou culturelles. L'office de tourisme du Sancerrois s'y trouve, avec sa terrasse et ses baies ouvertes sur le paysage menacé.
- La tour des fiefs dont la terrasse offre l'un des plus beaux points de vue de la région et embrasse tout le sillon ligérien entre Nièvre et Cher, jusqu'à l'Allier et le Morvan.
- Le jardin public de l'hôtel de ville, orienté lui aussi vers la Loire, la Nièvre et l'AOC Pouilly Fumé.

Les vues panoramiques vers la Nièvre depuis tous les lieux emblématiques du Sancerrois sont d'ores et déjà impactées par les douze éoliennes industrielles en construction à Pougny, à 15 km du Piton, et dont les mâts, sans les pales, surgissent actuellement dans le paysage comme autant d'éléments industriels démesurés et disproportionnés à l'échelle de nos territoires ruraux et viticoles.

Plus proche du Piton de Sancerre et du Sancerrois de 5 km, le projet éolien de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye au cœur de l'AOC Pouilly Fumé aurait un impact visuel encore plus important.

Le Sancerrois et le Piton de Sancerre accueillent chaque année plus de 400 000 visiteurs, attirés par l'offre œnotouristique et la beauté de ses paysages préservés ouverts sur un panorama lui aussi préservé.

Cette inscription est précédée par le classement au titre des paysages de l'ensemble du vignoble de l'AOC Sancerre dont l'instruction a été lancée par les services de l'Etat le 17 mai dernier. 28 communes sont concernées : les 14 communes de l'AOC et 14 communes qui les jouxtent et forment la zone écrin. Sept de ces 28 communes sont bordées par la Loire et en vis à vis direct avec la Nièvre et le territoire de l'AOC Pouilly Fumé.

La qualité exceptionnelle des paysages du Sancerrois reconnue par l'Etat permettra au territoire d'être candidat à l'obtention du prestigieux label Grand Site de France.

L'obtention de ces labels bénéficiera grandement au Sancerrois, au Cher, à la Région Centre Val de Loire et à l'ensemble des territoires nivernais interdépendants économiquement et touristiquement avec le Sancerrois. Les plus importants de ces territoires sont Cosne-sur-Loire et les communes de l'AOC Pouilly avec qui nous venons de mettre en place le label touristique « Vignobles & Découvertes ».

La volonté de protéger nos paysages d'une rive à l'autre de la Loire n'est pas nouvelle. Le 6 mars 2013 le Préfet du Cher a refusé les permis de construire d'un projet éolien situé à Lugny-Champagne comprenant 4 éoliennes industrielles de 150 mètres de haut. Ces machines auraient été visibles depuis les abords du site UNESCO de la Charité-sur-Loire situé à une distance de 12 Km et fréquenté par 80 000 visiteurs chaque année.

De plus, le projet prévoit un raccordement au poste source de Sancerre, ce qui conduirait à un enfouissement d'un réseau haute tension qui traverserait Saint-Satur et provoquerait des travaux d'ampleur de ses chaussées rénovées ou en cours de rénovation (rue des Ponts, rue du Commerce, Avenue de Fontenay...).

Bon nombre de communes de la Nièvre sont contre ce projet.

Mme Brion affirme ne pas être hostile à l'implantation d'Eoliennes car il faut aller vers les énergies renouvelables mais considère que pour autant cela ne peut pas se faire n'importe où. Mme Cotat partage ce sentiment.

M. Dorléans estime que Sancerre ne peut « rester dans sa bulle » et qu'il reste dubitatif quant au projet lui-même.

Chacun reconnaît la nécessité de produire de l'électricité autrement qu'avec le nucléaire mais estime toutefois que l'implantation des éoliennes viendra inévitablement à transformer les paysages depuis les panoramas de Sancerre.

Mme Ebbinge fait savoir qu'au nom des Valeurs Universelles et des critères affirmés par l'Unesco, « Eoliennes et classement des Paysages » sont antinomiques. Mme Bonnet partage tout à fait ce sentiment.

M. Audry se dit tout à fait favorable à la transition énergétique mais précise qu'au nom du renouvellement des sources d'énergie, cela n'exonère pas d'implanter des éoliennes là où elles peuvent être efficaces.

M. le Maire expose pour sa part qu'il faut revoir les Schémas Régionaux d'implantation efficaces en terme de production en concertation avec les élus, tous les acteurs économiques, habitants et population et ainsi éviter la création de nouvelles pollutions et préserver les sites remarquables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et largement débattu **émet un avis défavorable** au projet d'implantation de huit éoliennes et de 3 structures de livraison électrique, sur le territoire des communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent-l'Abbaye et de s'offusquer de la construction de douze éoliennes à Pougny sans aucune concertation - par 15 voix contre le projet et 4 abstentions (Mme Brion – M. Damien – M. Dorléans (+ 1 pouvoir)).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 07/07/2017

Pour extrait conforme le 07/07/2017

Le Maire,

Laurent PABLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018211802418-20170706-2017-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2017

Publication : 11/07/2017



Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2017.029

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à 19 heures 00
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de M. Patrick TIMMERMAN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 5
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2017

Étaient présents : BESLE Michèle, BOUCHARD Olivier, CARRÉ Christian,
CONCÉGIL Jérôme, COUGOT André, DAVIDIAN Nicole, FLEURIER
Bernard, GRIGNET Nathalie, RACLIN Bruno, SAVIO Patrick, SIGNORET
Jean-Pierre, TIMMERMAN Patrick.

Absents avec procuration :

Madame GAËTAN Élisabeth a donné procuration à M. TIMMERMAN ;
Madame CHOVELON Clarisse a donné procuration à M. CARRÉ ;
Madame BOUDET-BARBEREAU Sylvie a donné procuration à M. SIGNORET ;
Madame YEZID Karine a donné procuration à M. RACLIN ;
Monsieur POUBEAU Laurent a donné procuration à Mme GRIGNET.

Absente excusée : Madame JOURQUIN Carole.

Absent non excusé : Monsieur AUGENDRE Frédéric.

Secrétaire : Monsieur SAVIO Patrick.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le dossier de demande d'autorisation unique déposé le 26 septembre 2016 et complété le 6 mars 2017, par la société RES SAS, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant 8 aérogénérateurs et 3 structures de livraison électrique, sur le territoire des communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent l'Abbaye,
- l'arrêté préfectoral 58-2017-05-11-001 du 11 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative à la demande d'autorisation unique déposée par la société RES SAS concernant l'implantation de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent l'Abbaye ;

Considérant :

- que le conseil municipal de Saint-Satur est consulté pour donner son avis avant le 5 août 2017 sur le projet l'implantation de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison sur les communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent l'Abbaye, dont le raccordement au réseau électrique est actuellement envisagé sur le poste de Sancerre, en traversant Saint-Satur.

Objet :
**Avis relatif au
projet de parc
éolien « Vents de
Loire »**

Monsieur le Maire propose de faire part de la très forte opposition du conseil municipal à l'implantation d'éoliennes industrielles à Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye.

L'AOC Sancerre et AOC Pouilly sont liées par leur proximité géographique, par la Loire, et par leurs paysages. Les territoires des deux AOC se regardent et se valorisent réciproquement.

Le 31 octobre 2015, les représentants de l'Union Viticole Sancerroise, de la Commune de Sancerre, de la Communauté de Communes du Sancerrois, du Comité de Promotion des Vins de Sancerre et de l'Office de Tourisme du Sancerrois ont signé la lettre de candidature du Sancerrois à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le 9 janvier 2016, l'association « Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » a été créée pour porter le projet UNESCO du Sancerrois sur les plans technique, administratif, financier et scientifique et rassembler et fédérer toutes les communes et tous les acteurs concernés.

La définition actuelle du bien candidat est « Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC, et le Piton de Sancerre ».

Alors que le Sancerrois met en place un ensemble de mesures pour protéger et valoriser ses paysages exceptionnels au bénéfice des générations futures, il est regrettable que ces démarches menées en étroite collaboration avec les services de l'Etat et de la Région Centre-Val-de-Loire puissent être affaiblies par le projet éolien industriel de Saint-Quentin-sur-Nohain et Saint-Laurent-l'Abbaye et celui de Pougny déjà en construction pour lequel nous n'avons pas été consultés.

Ce projet qui se situe entre 10 et 11 km de Sancerre, avec ces machines industrielles de 180 mètres de haut, surgirait dans le paysage à une altitude supérieure à celle du point le plus élevé du Piton.

Les aérogénérateurs industriels seront pleinement visibles depuis les points les plus fréquentés du site du Piton de Sancerre classé et inscrit au titre de la loi 1930 dont :

- L'esplanade Porte César très largement ouverte sur la Loire, la Nièvre et le territoire de l'AOC Pouilly Fumé. Elle est la porte d'entrée principale de la ville et le point de départ ou d'arrivée de très nombreuses manifestations sportives ou culturelles. L'office de tourisme du Sancerrois s'y trouve, avec sa terrasse et ses baies ouvertes sur le paysage menacé.
- La tour des fiefs dont la terrasse offre l'un des plus beaux points de vue de la région et embrasse tout le sillon ligérien entre Nièvre et Cher, jusqu'à l'Allier et le Morvan.
- Le jardin public de l'hôtel de ville, orienté lui aussi vers la Loire, la Nièvre et l'AOC Pouilly Fumé.

Nous pourrions multiplier le nombre des sites depuis lesquels le projet éolien serait visible, tant nos paysages sont interdépendants : Viaduc de Saint-Satur, Bois de Charnes, collines de Bué, de Vinon, de Thauvenay, de Crézancy, de Montigny, de Verdigny, de Ménétreol-sous-Sancerre... Les vues panoramiques vers la Nièvre depuis tous ces lieux emblématiques du Sancerrois sont d'ores et déjà impactées par les douze éoliennes industrielles en construction à Pougny, à 15 km du Piton, et dont les mâts, sans les pales, surgissent actuellement dans le paysage comme autant d'éléments industriels démesurés et disproportionnés à l'échelle de nos territoires ruraux et viticoles.

Plus proche du Piton de Sancerre et du Sancerrois de 5 km, le projet éolien de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye au cœur de l'AOC Pouilly Fumé aurait un impact visuel encore plus néfaste.

Le Sancerrois et le Piton de Sancerre accueillent chaque année plus de 300 000 visiteurs, attirés par l'offre œnotouristique et la beauté de ses paysages préservés ouverts sur un panorama lui aussi préservé.

Nos démarches n'ont pas vocation à mettre le Sancerrois et les territoires de nos voisins et amis sous cloche. Notre objectif commun est de définir les conditions d'un développement du territoire et de son environnement proche compatibles avec l'ambitieux projet de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette inscription est précédée par le classement au titre des paysages de l'ensemble du vignoble de l'AOC Sancerre dont l'instruction a été lancée par les services de l'État le 17 mai dernier. 28 communes sont concernées : les 14 communes de l'AOC et 14 communes qui les jouxtent et forment la zone écrin. Sept de ces 28 communes sont bordées par la Loire et en vis à vis direct avec la Nièvre et le territoire de l'AOC Pouilly Fumé.

La qualité exceptionnelle des paysages du Sancerrois reconnue par l'État permettra au territoire d'être candidat à l'obtention du prestigieux label Grand Site de France.

L'obtention de ces labels bénéficiera grandement au Sancerrois, au Cher, à la Région Centre Val de Loire et à l'ensemble des territoires nivernais interdépendants économiquement et touristiquement avec le Sancerrois. Les plus importants de ces territoires sont Cosne-sur-Loire et les communes de l'AOC Pouilly avec qui nous venons de mettre en place le label touristique « Vignobles & Découvertes ».

La volonté de protéger nos paysages d'une rive à l'autre de la Loire n'est pas nouvelle. Le 6 mars 2013 le Préfet du Cher a refusé les permis de construire d'un projet éolien situé à Lugny-Champagne comprenant 4 éoliennes industrielles de 150 mètres de haut. Ces machines auraient été visibles depuis les abords du site UNESCO de la Charité-sur-Loire situé à une distance de 12 Km et fréquenté par 80 000 visiteurs chaque année.

Accusé de réception en préfecture
018-211802335-20170627-2017029-DE
Reçu le 03/07/2017

De plus, le projet prévoit un raccordement au poste source de Sancerre, ce qui conduirait à un enfouissement d'un réseau haute tension qui traverserait Saint-Satur et provoquerait des travaux d'ampleur de ses chaussées rénovées ou en cours de rénovation (rue des Ponts, rue du Commerce, Avenue de Fontenay...).

En conclusion, sans solidarité paysagère entre le Cher et la Nièvre, sans concertation d'une région à l'autre, d'un département à l'autre, les vignobles de l'AOC Pouilly Fumé et de l'AOC Sancerre ne pourront assumer pleinement leur rôle d'acteurs du développement économique et touristique des territoires qu'ils irriguent. A cet égard, le projet éolien industriel de Saint Quentin sur Nohain et Saint Laurent l'Abbaye constitue un très grand danger dont les éoliennes de Pougny en construction nous laissent entrevoir l'ampleur.

M. CARRE souhaite qu'une manifestation soit organisée par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité.

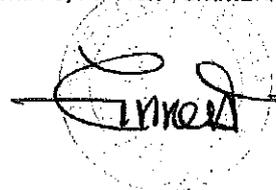
Le Conseil Municipal.

DONNE un avis très défavorable au projet d'implantation de huit éoliennes et de 3 structures de livraison électrique, sur le territoire des communes de Saint-Quentin-sur-Nohain et de Saint-Laurent-l'Abbaye et de s'offusquer de la construction de douze éoliennes à Pougny sans aucune concertation ;

REFUSE que le raccordement éventuel de ce projet emprunte le territoire de Saint-Satur pour se raccorder au poste source de Fontenay.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission en Préfecture
et de la publication le
30 juin 2017

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 30 juin 2017
le Maire, Patrick TIMMERMAN

A circular official stamp of the commune of Saint-Satur is visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMUNE DE SAINT-SATUR" around the perimeter and "Maire" in the center. The signature "Patrick Timmerman" is written in black ink across the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département du CHER
Arrondissement de BOURGES

Commune de COUARGUES

Extrait du registre
Des délibérations du conseil municipal
Séance 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Couargues, légalement convoqué le 19 juin 2017, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ARNOUX Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

(Art. L. 2121-7 à L. 2121-34)

Nombre de conseillers : 11

Présents : 11

M. ARNOUX Alain, Mme BOULAY Jacqueline, M. FLEURIET Jean-Paul, Mme CHAILLOUX Geneviève, M. BAILLY Roger, M. BARON Pierre, M. BOUY Alain, M. LETOURNEAU Simon, RECULET Philippe, M. SERRES Jean-Pierre, Mme TILLIER Josette.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme BOULAY Jacqueline.

Objet : Avis sur l'enquête publique « Projet éolien Vents de Loire »

Une demande d'autorisation est présentée par la société RES SES concernant l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Quentin sur Nohain de Saint Laurent l'Abbaye.

L'article R512-20 du code de l'environnement indique que le conseil municipal de chacune des communes mentionnées au III de l'article R.512-14 doit donner son avis sur le projet.

Le maire, après avoir exposé le projet, demande l'avis du conseil municipal.

Il en résulte :
- 4 votent CONTRE
- 1 vote POUR
- 6 s'abstiennent

Le conseil municipal décide donc de ne pas donner un avis favorable, sans toutefois s'opposer à ce projet.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

11 JUIL 2017



Fait à Couargues, le 26 juin 2017

Le Maire,

Alain ARNOUX
Maire de COUARGUES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le.....
De la publication le.....